

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 14 novembre, 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 10 novembre 2016, sous la présidence de Mme Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Eveline DION, Francis BALENGHIEN, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Alain FAYOLLE, Antoinette REGNAULT, Benoît LAMOTTE, José PANNIER, Alain COQUART, Marc JACOB, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Yoann SIMARD et Lionel SIMARD

Secrétaire : Benoît LAMOTTE

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Rendu compte des délégations exercées par Madame le Maire

« Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». (article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans le cadre de ces délégations, les actes suivants ont été signés.

Fibre optique :

Madame le Maire a donné son accord pour l'implantation technique du SRO (sous répartiteur optique) à proximité du n°4 de la rue de la Brie à Puits Froux..

Projet territorial pour la Seine et Marne :

Madame le Maire a retenu la 2ème option qui place l'ensemble du territoire élargi au 01/01/2017 de la communauté des « deux fleuves » au sein de l'arrondissement de Provins, ce qui est également le choix de Provins.

Travaux dans la peupleraie :

Madame le Maire expose que plusieurs devis ont été demandés pour les travaux Forestiers sur 2 parcelles de la peupleraie. Ont répondu les entreprises Pareau pour un montant de 10 836 € TTC et La Forestière et paysage Simard pour un montant de 10 485,60 € TTC. Le devis de l'ONF était de 13 913 € TTC. La Forestière et paysage Simard a été retenue.

Transport piscine :

Madame le Maire a sollicité 3 transporteurs pour effectuer les transports des élèves de l'école Alain Peyreffite au centre aquatique de Provins : les Cars Collard 120 €, les Cars Moreau 92 €, Procars sans réponse ; elle a retenu la proposition des Cars Moreau.

Haies des protections incendie de Puits Joly et Puits Froux :

Des devis ont été demandés pour la plantation des haies prévues au plan de financement lors de la demande de subvention DETR: entreprise Galois 3 096 € TTC, La sarl Forestière et paysage Simard 3047 € TTC. L'entreprise la moins-disante a été retenue.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2017 pour la réalisation de défense incendie-Les Chaises.

Madame le Maire rappelle que la commune a sollicité par délibération en date du 18 janvier 2016 auprès des services de la préfecture de Seine-et-Marne l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2016 pour le financement de travaux de défense incendie pour le hameau des Chaises.

Elle informe que par courrier en date du 17 octobre 2016, Madame la Sous-Préfète de Provins a invité la commune à présenter, faute de crédits suffisants pour l'année 2016, une nouvelle demande de D.E.T.R. au titre de l'année 2017.

Vu la circulaire préfectorale D.E.T.R. 2017;

Le conseil Municipal,

considérant que ce projet est essentiel pour la protection du hameau notamment par la présence d'une exploitation agricole et d'un centre équestre ;

considérant que l'installation d'un réservoir enterré conviendrait aux habitants qui s'opposaient nombreux à la pose d'une réserve en surface ;

considérant par ailleurs que l'aménagement des espaces verts inclus dans ce projet contribuerait à l'embellissement de la place;

considérant l'évaluation de la dépense à 47 616 € HT, soit 57 139,20 € TTC

après en avoir délibéré :

- **Approuve** ce projet d'investissement de défense incendie par l'implantation d'un réservoir de 120 m³ enterré sur la place de du hameau des Chaises, à proximité du n°2.

- **Sollicite** l'aide financière de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017

- **arrête** les modalités de financement telles que présentés ci-dessous :

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Installation et fourniture d'un réservoir enterré aménagement de l'espace vert.	47 616,00	9523	57 139,20
Total	47616	9523	57139,2

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
État (DETR 2017)	80% du HT	38092,80
Autres partenaires financiers :		0
Total		38092,8

Reste à la charge de la collectivité	Fonds propres	19046,40
--------------------------------------	---------------	----------

Et **Autorise** Madame Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Chemin accès piétons pour aires de jeux / DM n°4.

Considérant qu'il convient d'adapter l'accès aux aires de jeux, particulièrement pour les jeunes enfants et voitures d'enfants,

Vu l'estimation de 7000 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- La réalisation d'un chemin en enrobés pour l'accès aux aires de jeux
- adopte à l'unanimité la décision modificative n° 4 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits
D 615221 entretien de bâtiments publics	7000	
D 023 virements à section d'investissement		7000
D021 virement de section de fonctionnement		7000
D 2188 opération 136 voirie installation de voirie		7000

Indemnité de conseil du receveur municipal.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le taux d'indemnité de :
Monsieur Didier Lévêque, Trésorier en poste à Provins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/04/2014 décidant d'attribuer à Monsieur Jean-Paul RENARD, receveur en poste à la Trésorerie de Provins une indemnité de conseil calculée au taux plein pour la durée du mandat municipal,

Considérant l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer à Monsieur Didier Lévêque receveur en poste à la Trésorerie de Provins, une indemnité de conseil à taux plein telle que décidée par la délibération du 25/04/2014 ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de 2016 ;
- dit que cette indemnité de conseil sera versée à Monsieur Didier Lévêque à compter du 1^{er} octobre 2016.

Adhésion de la commune Moret Loing et Orvanne au SDESM.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

Location de la salle polyvalente aux associations extérieures à la commune.

Il est exposé qu'il conviendrait de compléter le règlement de la salle polyvalente quand celle-ci est louée le samedi ou le dimanche pour une animation organisée par une association extérieure à la commune.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'actuel tarif de location n'est pas adapté à une telle location, après en avoir délibéré, décide que le tarif de la location à appliquer pour un samedi ou un dimanche sera de 250 € pour une association extérieure à la commune.

Création d'une aire de jeux: Demande de subvention sur la réserve parlementaire.

Considérant la demande de nombreux adolescents pour une aire de jeux qui leur serait destinée,

Considérant qu'il serait possible de réaliser une telle installation sur le terrain de sports, à proximité de l'aire de jeux des petits,

Madame le Maire présente le projet et dit qu'il est possible de solliciter une subvention de la réserve parlementaire de Madame Colette MELOT, sénatrice

Vu le devis de l'entreprise **Récré 'Action** : 16 385 € HT soit 19662 € TTC pour la fourniture et la pose des structures et le revêtement sous les modules

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

- **décide** la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais,
- **accepte** le devis de Récré' Action pour un montant de 16 385 € HT soit 19 662 € TTC
- **demande** à bénéficier d'une subvention sur la réserve parlementaire aussi élevée que possible,
- **dit** que ces travaux seront réalisés dès l'obtention de la subvention,
- **charge** Mme le Maire d'instruire avec diligence ce dossier.

CDG : renouvellement de l'adhésion prévention « hygiène et sécurité » 2017.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conventions avec le Centre de Gestion concernant:

- la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail,
- les actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail;

Elle précise que les conventions d'adhésion sont reconductibles d'une année sur l'autre de manière expresse.

Le Conseil municipal,
Considérant que les conventions ci-dessus correspondent aux besoins de la commune,
après en avoir délibéré, autorise le renouvellement de l'adhésion pour la prévention des risques professionnels 2017.

Implantation d'une station d'antennes FREE Mobile.

Rappel est fait de la présentation du projet qui prévoit l'installation d'une antenne relais Free Mobile près du terrain de sports.

Considérant la réponse de FREE sur une autre solution d'implantation (hameau des Chaises) pour la couverture que la radio n'a pas validé,

Vu la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre Free Mobile et la commune de Chalautre la Grande, notamment le montant du loyer de la redevance négocié à 7000 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par douze voix pour et une contre,

décide que soit passée cette convention qui sera annexée à la présente délibération

et **autorise** Madame le Maire à la signer.

Dégrèvement sur les taxes foncières non-bâties.

Vu l'avis de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés communales non-bâties transmis par le centre des impôts fonciers de Melun,

Vu le chèque correspondant s'élevant à 1 077 €,

Considérant que ce dégrèvement est consécutif à des pertes de récoltes dues au « sinistre inondation » du 01/06/2016 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le chèque de dégrèvement d'un montant de 1 077 €
- que les locataires des biens communaux bénéficient de ce dégrèvement au prorata des parcelles qu'ils ont en location.

Service hivernage : convention de déneigement avec des agriculteurs.

Lecture est faite de la convention datant de 2010 qui était restée sans suite.

Il est convenu de rechercher plus d'informations et de provoquer par la suite une réunion avec les agriculteurs.

Travaux du fossé exutoire de la mare de Puits Joly.

Madame le Maire invite les membres du conseil à venir se rendre compte demain à 9 h des travaux d'entretien du fossé situé sur la parcelle communale n°160 appartenant au domaine privé de la commune.

Elle informe l'assemblée que le Noël organisé par la commune des enfants scolarisés à l'école Alain Peyrefitte et des moins de 3 ans habitant la commune se déroulera le 11 décembre en même temps le marché de Noël organisé par Danse Passion.